



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« *Kaleido t'invite à Ma maison* »

1. PÉRIODE DU CONCOURS

- 1.1 Les inscriptions au concours sont ouvertes à partir du **26 janvier 2023, 00 h 00**, heure normale de l'Est (HNE) et elles seront acceptées **jusqu'au 16 février 2023, 23 h 59**, (HNE) (ci-après désignée « Période du concours »).
- 1.2 Le tirage au hasard aura lieu le **jeudi 23 février 2023 à 15 h 00** (HNE), au siège social de Kaleido, au 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec QC, G1W 0C5.

2. MODE DE PARTICIPATION

- 2.1 Pour participer au concours « *Kaleido t'invite à Ma maison* », les participants doivent compléter le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site <https://www.kaleido.ca/fr/concours/ma-maison/> pendant la Période du concours.
- 2.2 Limite d'une inscription par personne pour toute la durée du concours.
- 2.3 Aucun achat requis.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3.1 Le concours est ouvert aux résidents de la province du Québec âgés de 18 ans ou plus.
- 3.2 Les employés, mandataires de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido, les représentants en plans de bourses d'études et directeurs régionaux pour Kaleido Croissance inc., les membres du comité responsable du tirage au hasard, de même que leur famille immédiate (le père et la mère, le frère et la sœur, les enfants et le conjoint) et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas autorisés à participer à ce concours.
- 3.3 Les chances de gagner les prix sont reliées au nombre d'inscriptions valides reçues pendant la Période du concours. Chaque inscription effectuée conformément à l'article 2.1 équivaut à une participation valide.

4. DESCRIPTION DES PRIX

- 4.1 Les prix, consistent en **cent (100) paires de billets au Musée de la civilisation**, au 85, rue Dalhousie, Québec QC, G1K 8R2, **d'une valeur d'au plus de cinquante dollars (50,00 \$) chacune** (ci-après désigné le « Prix »). Un participant peut être déclaré gagnant qu'une seule paire de billet.
 - 4.1.1 **Cent (100) gagnants recevront le Prix** par courriel de la part de Kaleido Croissance inc.. Le courriel sera envoyé le lendemain du tirage au hasard, soit le vendredi 24 février 2023. Les conditions d'utilisation des billets sont les conditions d'utilisation émises par le Musée de la civilisation.

5. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

- 5.1 Lors du tirage au hasard, cent (100) gagnants seront désignés parmi toutes les inscriptions des participants résidents du Québec-reçues pendant la Période du concours.
- 5.2 Kaleido Croissance inc. communiquera avec les gagnants par courriel au plus tard cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage au hasard.
- 5.3 Pour être désignés gagnants, les participants devront répondre correctement à une question mathématique simple dans le formulaire d'inscription en ligne. Si les participants sélectionnés ne répondent pas ou ni réponde pas correctement à la question d'habileté mathématique, leur inscription sera annulée et une autre inscription sera tirée au hasard jusqu'à ce que les prix soient attribués.
- 5.4 Les gagnants recevront leur prix selon les modalités décrites à l'article 4.1.1..

6. AUTRES MODALITÉS

- 6.1 En participant à ce concours, les gagnants autorisent Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido à utiliser leur nom et/ou leur image, notamment leur photo et/ou leur voix, et leur lieu de résidence (ville et province seulement) à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
- 6.2 Sous réserve des articles 2.1 et 6.1, les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et l'âge, sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées dans le présent règlement.
- 6.3 Les gagnants dégagent Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- 6.4 Sous réserve des stipulations dans le présent règlement, les prix doivent être acceptés comme tel et ne peuvent pas être échangés, vendus ou transférés. Aucune substitution ou prolongation de délai ne sera accordée.
- 6.5 Kaleido Croissance inc. et/ou la Fondation Kaleido n'offrent aucune garantie quant aux prix et les gagnants devront faire affaire directement avec les fournisseurs en cas de défaut ou de bris ou toute autre problématique.
- 6.6 Le refus d'accepter les prix libère Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 6.7 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont Kaleido Croissance inc. se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- 6.8 Kaleido Croissance inc. et/ou la Fondation Kaleido se réservent le droit de mettre fin au concours et/ou d'en modifier les conditions sans préavis.



6.9 Le présent concours et son règlement sont régis par les lois de la province du Québec et sont interprétés conformément à celles-ci.

6.10 Pour les résidents du Québec : un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (« RACJ ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

6.11 Le règlement du concours est disponible en ligne à <https://www.kaleido.ca/documents/reglement-concours-invite-ma-maison.pdf> ou sur demande par la poste en écrivant à *Kaleido Croissance inc., 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec QC, G1W 0C5*.

Kaleido Croissance inc., placeur et gestionnaire des plans de bourses d'études promus par la Fondation Kaleido

La forme masculine dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.

